

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, , Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M.CARIOU, M. CONSTANT, M. FINES, M. GRAS, M. HERMET Vincent , M. MALAVIEILLE, , M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : Mme BOYER a donné pouvoir à M. PRIEUR, M. HERMET François a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. MANTRAND a donné pouvoir à M. MALAVIEILLE, M. FLORANT a donné pouvoir à Mme BOUCHARINC, M. POUDEVIGNE a donné pouvoir à M. POULALION Jérôme, Mme PELLISSIER-GODARD a donné pouvoir à Mme BREZET, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents : M. LONGEAC, M. BRUN, M. PRAT

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



**« COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC »**

1- COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04.05.2021

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

ADOPTE

2- VOTE TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2021

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	3.74 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	34.82 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24.82 %

ADOPTE

**3- VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES 2021**

VU l'état de notification 1259 TEOM – 2021,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 comme suit :

Zones de perception	BASE	TAUX	PRODUIT
Zone unique	3 043 784 €	10,70 %	325 684 €
		TOTAL	325 684 €

ADOPTE

4- ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 – du 01/04/2021 au 31/12/2021

Monsieur le Président,

RAPPELLE que le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien a décidé, lors de sa séance du 29 octobre 2008 de se porter maître d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac (FR9101352) ;

RAPPELLE que la phase d'animation du DOCOB a débuté le 1^{er} avril 2011 ;

INDIQUE qu'il s'agit maintenant de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de cette année ;

PROPOSE aux membres de se prononcer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de se porter maître d'ouvrage pour la mission « Animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 – Plateau de l'Aubrac (FR9101352) – Année 2021 (du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021) ;

DECIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération dont le coût prévisionnel sur la période mentionnée ci-avant, s'élève à **45 422,03 € T.T.C.** ;

AUTORISE le Président à prendre toute mesure permettant l'animation du DOCOB ;

SOLLICITE tous les co-financements possibles relatifs à Natura 2000 selon le plan de financement suivant :

UE (63%) :	28 615,88 €
Etat (37%) :	16 806,15 €
TOTAL	45 422,03 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTE

5- CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS OPERATION : AMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et notamment les dispositions incluant la Commune de Peyre en Aubrac comme l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 indiquant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac a la compétence facultative « *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques y compris le site archéologique de Javols* » ;

CONSIDERANT ce transfert de compétence, la dépense du solde de l'opération de l'aménagement du site archéologique de Javols doit être prise en charge par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac avec la possibilité d'un vote d'un fonds de concours versé par la Commune de Peyre en Aubrac à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50 % de la dépense engagée qui est répartie à part égale entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Peyre en Aubrac ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 15 711,50 € à la Commune de Peyre en Aubrac en vue de participer au financement de l'aménagement du site archéologique de Javols.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours destiné à l'exécution du solde de l'opération de l'aménagement du site archéologique de Javols ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Peyre en Aubrac la convention et tout autre document afférent à cette décision.

ADOPTE

6- CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE : REPARATIONS PONCTUELLES DE VOIRIES (PATA)

Monsieur le Président,

EXPOSE au Conseil communautaire que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les communes de Fournels, Albaret le Comtal, Arzenc d'Apcher, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre en Aubrac, Saint Laurent de Veyrès et Saint **Juéry** souhaitent réaliser une opération de réparations ponctuelles de leurs voiries (PATA) pour lesquelles elles sont maîtres d'ouvrage ;

Ces travaux se trouvant tous sur le territoire de la Communauté de Communes dont toutes les communes sont rattachées ;

INDIQUE qu'il a été décidé, d'un commun accord, de procéder à la mise en commun de ces travaux par le biais d'un marché public ;

PRECISE qu'afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de PATA la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les communes de Fournels, Albaret le Comtal, Arzenc d'Apcher, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre en Aubrac, Saint Laurent de Veyrès et Saint Juéry ont décidé de se regrouper, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ;

DONNE LECTURE du projet de convention de groupement de commande précisant notamment les modalités de fonctionnement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de PATA, annexée à la présente délibération ;

CONFIE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

ADOPTE

7- CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2021 – OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC LOZERIEEN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

M. ASTRUC, M. BASTIDE et Mme BASTIDE, membres du bureau de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, se sont retirés de la salle en début de séance et n'ont pas pris part au vote.

VU la délibération 02-28-11-18 du 28 novembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-022-0005 du 22 janvier 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 1^{er} janvier 2019 dont la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » en compétence obligatoire ;

VU la délibération n°03-05-03-18 du 5 mars 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'Office de Tourisme ;

VU la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'Office de Tourisme précisant les missions d'animation de l'Office de tourisme et définissant la participation financière de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les modalités de versement de celle-ci ;

VU le budget prévisionnel 2021 de l'Office de Tourisme ;

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président,

DONNE lecture du projet de convention annuelle de moyens avec l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de 45 000 euros à l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien pour l'année 2021 ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

ACCEPTE d'attribuer une subvention annuelle de 45 000 euros à l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien pour l'année 2021 ;

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2021 sur le compte 6574 ;

AUTORISE le 3^{ème} Vice-Président à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

ADOPTE

8- OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2021 – ASSOCIATION ADPEP 48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

M. ASTRUC, membre du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'a pas pris part au vote.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°13-05-03-18 du 5 mars 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU le contrat enfance jeunesse 2018-2021 ;

Monsieur le Président,

DONNE lecture du projet de convention annuelle de moyens avec l'Association l'ADPEP 48/ Le Ventouzet ;

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de **33 460 euros** à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2021 ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

ACCEPTTE d'attribuer une subvention annuelle de **33 460 euros** à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2021 ;

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2021 sur le compte 6574 ;

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

ADOPTE

9- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE MME AGNES BOUARD : CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME A FOURNELS

Madame Agnès BOUARD n'a pas pris part au vote

VU la délibération n° 03-08-11-17 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac déléguant par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et éligibles dans le cadre du GAL/Pays ;

VU la délibération 05-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique ;

VU le projet de Madame Agnès BOUARD ayant pour vocation de restaurer un ancien bâtiment sur Fournels (qui a appartenu à la famille de la Comtesse de Lastic de Fournels) en créant un meublé de tourisme pour 6 à 8 personnes avec un niveau de classement minimum de trois étoiles ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier touristique approuvé par le Département ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du PETR du Pays du Gévaudan de Lozère en date du 28 juillet 2020 pour financer ce projet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour notre territoire de favoriser le développement économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet pour un montant estimé à 2 028,62 € selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT :	25 357,77 €
Autofinancement de Mme Agnès BOUARD	7 885,06 €
Montant de la subvention du LEADER :	16 228,97 €
Montant de la subvention de la Communauté de Communes :	2 028,62 €
Montant de la subvention du Département :	2 028,62 €

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE

10- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE M. LUDOVIC JAFFUEL : REHABILITATION D'UNE ANCIENNE MAISON EN PIERRE EN GITE SUR STE COLOMBE DE PEYRE

VU la délibération n° 03-08-11-17 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac déléguant par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et éligibles dans le cadre du GAL/Pays ;

VU la délibération 05-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique ;

VU le projet de Monsieur Ludovic JAFFUEL sur la réhabilitation d'une ancienne maison en pierre à Sainte Colombe de Peyre afin de créer un gîte labellisé 3 épis ou 3 clés vacances ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier touristique approuvé par le Département ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du PETR du Pays du Gévaudan de Lozère en date du 17 novembre 2020 pour financer ce projet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour notre territoire de favoriser le développement économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet pour un montant estimé à 778,36 € selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT :	25 945,21 €
Autofinancement de M. Ludovic JAFFUEL	18 161,65 €
Montant de la subvention du LEADER :	6 226,84 €
Montant de la subvention de la Communauté de Communes :	778,36 €
Montant de la subvention du Département :	778,36 €

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE

11- POURSUITE DU PARTENARIAT FONDS L'OCCAL

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire prorogé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la convention de partenariat avec la Région Occitanie approuvée par délibération n°04-18-06-20 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac le 18 juin 2020 ;

VU la délibération n°10-04-03-21 du 4 mars 2021 approuvant l'avenant bilatéral n°1 de la convention de partenariat fonds l'OCCAL ;

VU la nécessité, au vu de la crise sanitaire toujours présente, de prolonger ce partenariat avec la Région ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE que le partenariat entre la Région et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac soit prolongé jusqu'à la fin de la crise sanitaire ;

HABILITE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

ADOPTE

12- DEMANDES DE PARTICIPATION AU TITRE DU PIG « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » -

Proposition de participations financières pour 11 dossiers avec un montant total de 2 700 €.

ADOPTE

13- RENOUELEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ADJOINT TECHNIQUE - CENTRE TECHNIQUE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale (article 3) modifié par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 et notamment l'alinéa 2 ;

VU la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU la circulaire du ministre de l'Education nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education nationale en 2018 ;

VU l'arrêté R76-2018-02-19-002 du 19 février 2018 de la Préfecture de la Région Occitanie arrêtant le montant de l'aide de l'Etat pour les PEC (Parcours Emploi Compétences) ;

VU la délibération n°09-06-07-18 relative au contrat Parcours Emploi Compétences de Monsieur Jean-Marie HOSTALIER, adjoint technique ;

VU la délibération 21-18-06-20 du 18 juin 2020 renouvelant ce contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 1 an ;

CONSIDERANT la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs de retour à l'emploi réservés aux bénéficiaires de minima sociaux et aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDERANT que ce Contrat PEC (parcours emploi compétences) prendra fin le 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac a un besoin important de conserver Monsieur Jean-Marie HOSTALIER au sein de son effectif des adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le Président,

PROPOSE de reconduire le contrat PEC (parcours emploi compétences) inhérent à l'emploi de Monsieur Jean-Marie HOSTALIER, non titulaire au sein du centre technique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac afin de permettre un fonctionnement efficient dudit centre technique ;

PRECISE les caractéristiques afférentes à ce type de contrat :

- Contrat à durée déterminée de 12 mois ;
- Horaire hebdomadaire de 35 heures ;
- public visé : bénéficiaires de minimas sociaux et en difficulté d'insertion professionnelle, travailleur handicapé ;
- rémunération au SMIC majoré de 8% ;
- aide de l'Etat sur la base de 20 heures hebdomadaires (exonération cotisations sociales...) 50% du SMIC brut ;

INDIQUE les modalités du contrat pour l'agent intégré à l'effectif du centre technique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

- contrat pour une durée de 12 mois sous la forme d'un PEC à compter du **16 juillet 2021 jusqu'au 15 juillet 2022** ;
- pour une durée de 35 heures de travail par semaine ;

- emploi à temps complet pour besoin temporaire affecté aux tâches énoncées dans le contrat de travail qui sera établi suivant cette délibération ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer le contrat PEC (parcours emploi compétences) inhérent à l'emploi de Monsieur Jean-Marie HOSTALIER, non titulaire au sein du centre technique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac selon les modalités décrites ci-dessus ;

HABILITE Monsieur le Président à signer la convention PEC et procéder à toutes déclarations utiles ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

ADOPTE

14- CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-3 ;

CONSIDERANT que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres. ;

CONSIDERANT que le bureau de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres ;

Monsieur le Président,

EXPOSE à l'assemblée que l'article L.5211-11-3, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prescrit désormais l'obligation de créer une Conférence des Maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres ;

INDIQUE aux membres de l'assemblée que la Conférence des Maires est présidée par le Président de l'intercommunalité. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres ;

PRECISE qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ;

RAPPELLE aux membres du Conseil communautaire que le bureau de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Conférence des Maires composée du Président et des seize Maires de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

15- DEBAT PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président,

EXPOSE à l'Assemblée que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes.

Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseillers communautaires d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT).

Le Président de la Communauté de Communes doit alors inscrire à l'ordre du jour la tenue d'un débat sur l'élaboration ou non de ce pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après débat ;

DONNE un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant de signer tout document afférent à cette décision.

ADOPTE

16- REGULARISATION REPRESENTANT LOZERE INGENIERIE

VU les statuts de Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n° 14-06-07-17 du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les statuts de Lozère Ingénierie, acceptant l'adhésion à Lozère Ingénierie et s'engageant à verser la contribution annuelle correspondante ;

VU la délibération n°16-15-07-20 du 15 juillet 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac désignant Monsieur Alain ASTRUC représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de Lozère Ingénierie ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain ASTRUC a été désigné également représentant du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE) au sein du conseil d'administration de Lozère Ingénierie ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de nommer un autre conseiller communautaire représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE que Madame Eve BREZET, Vice-Présidente, intègre le conseil d'administration de Lozère Ingénierie au titre de représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

ADOPTE

17- AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°15-09-04-19 du 9 avril 2019 la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE

VU la délibération n° 11-07-10-19 du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ;

VU la délibération n°11-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac instaurant une participation mensuelle de 10 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2021 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à 20 € par agent à compter du 1^{er} mai 2021 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021.

ADOPTE

**18- AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS
POUR LE RISQUE SANTE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°03-21-12-17 du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac adhérent à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et fixant un montant mensuel de participation égale à 5 € par agent ;

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2021 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à 15 € par agent à compter du 1^{er} mai 2021 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021.

ADOPTE

**19- DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE
L'OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC LOZERIEN**

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

CONSIDERANT que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients

✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

VU la délibération du 29 novembre 2013 de la Communauté de Communes de la Terre de Peyre sollicitant me classement de l'Office de Tourisme pour une durée de 5 ans en catégorie II ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-329 – 009 du 25 novembre 2015 portant classement de l'Office de Tourisme de la Terre de Peyre en catégorie II pour une durée de 5 ans ;

VU les arrêtés préfectoraux N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 et N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI

issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien approuvés le 15 janvier 2018 reprenant les anciens Office de Tourisme du nouveau territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac notamment l'Office de Tourisme de la Terre de Peyre ainsi que celui de Fournels et Nasbinals ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire cette demande de renouvellement car le classement initial en catégorie II prononcé par arrêté du 25 novembre 2015 a une durée de 5 ans ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Préfet de la Lozère le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien en catégorie II.

ADOPTE

20- ATTRIBUTION SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS **2021**

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

M. ASTRUC Alain, membre du bureau de l'Association de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien, du conseil d'administration de la Mission locale et de l'ADEPEP48 ;

M. BASTIDE Bernard Président d'honneur de l'Association Phot'Aubrac, membre du Conseil d'Administration de l'Association Animations Aubrac EPAL et de l'Association de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

M. CARIOU Éric, Président de l'Association La Gaillarde de l'Aubrac ;

Mme Virginie SAGNET membre du conseil d'Administration de l'Association Animations Aubrac EPAL et membre du bureau de l'ADECA ;

M. GRAS Denis membre du bureau de l'ARDA ;

Mme BASTIDE Michelle, Présidente de l'Association de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

M. TARDIEU Jean-Marie membre Conseil d'Administration de l'Association de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessous :

Compte 6281 : concours divers

Association Elus de Lozère	155,00 €
Lozère Ingénierie	1 335,00 €
Lozère Développement	3 477,54 €
A.D.C.F.	553,56 €
U.D.A.F.	2 700,00 €
Mission Locale	2 570,00 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou	344,00 €
C.A.U.E	600,00 €
TOTAL	11 735,10 €

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte 6558 : autres contributions obligatoires

Syndicat Mixte A 75	1 000,00 €	
Syndicat Mixte Interdépartemental Les Monts de la Margeride	3 500,00 €	
Comité de Tourisme Lozère	50,00	
PETR Pays du Gévaudan	13 210,00 €	
Parc Naturel Régional Aubrac	3 852,18 €	
Cotisation Gîte de France	737,00 €	
Redevance OM	4 065,50 €	
TOTAL	26 414,68 €	
POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Compte 6574 : subventions fonctionnement (Privé) - Autres organismes

		Pour	Contre	Abstention
Association Phot'Aubrac	15 000,00 €	31	0	0
Association Saint Chély Cyclisme	900,00 €	32	0	0
Association Animations Aubrac EPAL	3 000,00 €	30	0	0
Concours Qualiviande	2 500,00 €	32	0	0
Concours Départemental du broutard	4 120,00 €	31	0	0
Ass. Fémina Raid Lozère Fémina Run Lozère	3 000,00 €	32	0	0
Foyer Rural Fournels	600,00 €	32	0	0
Foyer Rural Les Monts Verts	600,00 €	32	0	0
Foyer Rural Saint Sauveur de Peyre	600,00 €	32	0	0
Foyer Rural Javols	600,00 €	32	0	0
Foyer Rural Aumont Aubrac	600,00 €	32	0	0
Foyer Rural Aubrac (Nasbinals)	600,00 €	32	0	0
Aubrac Judo Club	3 800,00 €	32	0	0
Association Jeunes Pompiers	500,00 €	32	0	0
Ass. Amis du PNR	500,00 €	32	0	0
Ass. Amis du PNR Fête de la Montagne	500,00 €	32		
ADPEP48 (ALSH / CEJ)	33 460,00 €	30	0	0
Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien	45 000,00 €	27	0	0

Atelier Vocal en Cévennes : Le chant des pistes avec musée Javols	600,00 €	32	0	0
Syndicat éleveurs chevaux de trait Lozérien	1 000,00 €	32	0	0
Association CO&CIE	2 500,00 €	32	0	0
Association CO&CIE subv. exceptionnelle exposition itinérante	1 500,00 €	32	0	0
Radio Margeride	250,00 €	32	0	0
Triptyque de Peyre	800,00 €	32	0	0
Concours Inter. Régional Limousin 23.34/10/21	2 000,00 €	32	0	0
Concours départemental Aubrac 18.19/09/21	2 000,00 €	32	0	0
ADECA (Ass. Economique et Culturel de l'Aubrac)	400,00 €	31	0	0
Triathlon Lac du Moulinet	1 500,00 €	32	0	0
Trail Aubrac	0 €	32	0	0
Chemin Urbain V	1 000,00 €	32	0	0
Ass La Gaillarde de l'Aubrac	4 000,00 €	31	0	0
TOTAL	133 430,00 €			

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE

21- FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

VU le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'organigramme de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

FIN DE CONTRAT	GRADES OU EMPLOIS	Classe	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en EPT		
				Emplois à tps compl.	Emplois à tps non compl.	Total	Agents titulaires	Agents contractuel	Total
31/06/2021	Ingénieur		A	1		1		1	1
	Attaché principal		A	1		1		1	1
	Attaché de conservation du patrimoine		A		1 (6/7)	1		1	1
	Technicien principal	1ere	B	1		1		1	1
30/11/2021	Assistant de conservation principal	2ème	B	1		1		1	1
	Adjoint administratif territorial		C	1		1		1	1
	Adjoint administratif territorial		C		1 (17,5/35)	3		3	3
	Adjoint administratif principal	2ème	C	1		1		1	1
15/07/2021	Adjoint technique territorial		C	1		1		1	1
	Adjoint technique territorial		C	1		1		1	1
	Adjoint technique territorial		C	1		1		1	1
jusqu'au 30/11/21	Adjoint technique territorial		C		1 (12/35)	7		7	7
à compter du 01/12/21	Adjoint technique principal	2ème	C				6	6	6
	Adjoint technique territorial		C	1		1		1	1
	Adjoint technique principal	2ème	C	1		1		1	1
	Adjoint technique principal	2ème	C	1		1		1	1
jusqu'au 31/08/21	Agent de maîtrise		C	1		1		1	1
à compter du 01/09/21	Agent de maîtrise principal		C				1	1	1
	Agent de maîtrise principal		C	1		1		1	1
				14	3	17	14	3	17

ADOPTÉ

22- DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. OCCITANIE (2021)

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;
 VU la compétence facultatives « création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;
 VU le projet des actions éducatives archéologie pour l'année 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Ministère de la Culture - DRAC Occitanie – Pôle action culturelle et territoriale pour le département de la Lozère - une aide financière pour la réalisation **des activités pédagogiques du musée de Javols (exercice 2021).**

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette opération.

ADOPTE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

ADOPTE

ASTRUC Alain

BASTIDE Bernard

BREZET Eve

POULALION Jérôme

PROUHEZE Marie-France

JOUBERT Raymonde

**GUIRAL Michel
Éric**

MALHERBE

BASTIDE Michelle

BEAUFILS Bernard

BOUARD Agnès

BOUCHARINC Lucette

BOYER Marie
*A donné pouvoir à M. PRIEUR
excusé*

BRUN Alain
Absent

CARIOU Éric

CONSTANT Elian

FINES Christian

FLORANT Frédéric
A donné pouvoir à Mme BOUCHARINC

GRAS Denis

HERMET François
A donné pouvoir à M. ASTRUC

HERMET Vincent

LONGEAC Daniel
Absent excusé

MALAVIEILLE Elise

MALAVIEILLE Christian

MANTRAND Daniel
A donné pouvoir à M. MALAVIEILLE

MARTIN Pierrette

M. MONTIALOUX Jean-François

PELLISSIER-GODARD Frédérique
A donné pouvoir à Mme BREZET

POUDEVIGNE Xavier
A donné pouvoir à M. POULALION J.

POULALION Michel

PRIEUR Olivier

RIEUTORT Sophie

SAGNET Virginie
A donné pouvoir à Mme PROUHEZE

TARDIEU Jean-Marie

PRAT Laurent
Absent excusé